

INFORMATIONS SANITAIRES

25 août 1995

Vol. 8 - N° 31

Sommaire

Peste porcine classique en Croatie	87
Maladie de Newcastle en Namibie	88
Clavelée en Bulgarie	88
Maladie de Newcastle à la Réunion (département français d'outre-mer)	89

PESTE PORCINE CLASSIQUE EN CROATIE

Traduction du texte d'une télécopie reçue le 21 août 1995 du Professeur M. Tadic, directeur des services vétérinaires, ministère de l'agriculture et de la forêt, Zagreb :

S. R. - 1

Date de la première constatation de la maladie : 16 août 1995.

Date présumée de l'infection primaire : 25 juillet 1995.

Nombre de foyers distincts à ce jour : trois (3).

Identification géographique des foyers :

- 1/95. village de Koska, département d'Osjecko-Baranjska
- 2/95. village de Poganovci, département d'Osjecko-Baranjska
- 3/95. village de D. Moticina, département de Pozesko-Slavonska.

Détails relatifs aux foyers :

N°	Espèce	Nombre d'animaux dans le foyer	Nombre de cas	Nombre de morts	Nombre d'animaux détruits	Nombre d'animaux abattus
1/95	sui	110 (11 fermes)	18	10	100	0
2/95	sui	20 (3 fermes)	6	2	18	0
3/95	sui	9 (2 fermes)	4	1	8	0

Commentaires concernant l'effectif atteint : porcs reproducteurs et porcs à l'engrais, non vaccinés, dans de petites exploitations familiales situées à proximité les unes des autres.

Commentaires relatifs au diagnostic : diagnostic clinique, nécropsique et de laboratoire (épreuve d'immunofluorescence réalisée le 16 août 1995).

Mesures de prophylaxie adoptées à ce jour : abattage sanitaire, vaccination, interdiction des déplacements d'animaux dans un rayon de 10 km autour des foyers. D'autres mesures sanitaires nécessaires ont été prises.

*
* *

MALADIE DE NEWCASTLE EN NAMIBIE

Traduction du texte d'une télécopie reçue le 21 août 1995 du Docteur J.J.H. Shaw, directeur des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, des eaux et du développement rural, Windhoek :

S. R. - 2 N° 3

Date finale de la période du rapport précédent : 7 juin 1995 (voir Informations sanitaires, 8 [20], 55).

Date finale de la période du présent rapport : 21 août 1995.

Identification géographique du nouveau foyer :

7/95. "Amorita 85" (municipalité d'Omaruru) (21° 30' S - 15° 55' E).

Détails relatifs au nouveau foyer :

N°	Espèce	Nbre d'animaux présents dans le foyer	Nombre de cas	Nombre de morts	Nombre d'animaux détruits	Nombre d'animaux abattus
7/95	avi	10 000	2 680	2 510	0	0

Commentaires concernant l'effectif atteint : poulets en élevage industriel.

Commentaires relatifs au diagnostic : diagnostic clinique et de laboratoire.

Commentaires concernant, à ce jour, l'épidémiologie de la maladie : la maladie affecte de nombreux élevages dans le pays (principalement des poulets de basse-cour).

Mesures de prophylaxie adoptées au cours de la période objet du présent rapport : mise en interdit et vaccination.

*
* *

CLAVELÉE EN BULGARIE

Texte d'une télécopie reçue le 23 août 1995 du Docteur N.T. Belev, Délégué de la Bulgarie auprès de l'OIE, Sofia :

S. R. - 1

Date de la première constatation de la maladie : 20 août 1995.

Date présumée de l'infection primaire : 8 août 1995.

Nombre de foyers distincts à ce jour : un (1).

Identification géographique du foyer : commune de Sredetz, département de Bourgas.

Détails relatifs au foyer :

N°	Espèce	Nombre d'animaux dans le foyer	Nombre de cas	Nombre de morts	Nombre d'animaux détruits	Nombre d'animaux abattus
1	ovi	106 (1 ferme)	5	0	106	0

Commentaires concernant l'effectif atteint : chez les cinq brebis atteintes, les signes cliniques suivants ont été observés : hyperthermie et anorexie ; exanthème autour de la région buccale et de la mamelle ainsi que dans les espaces interdigités.

Commentaires relatifs au diagnostic : épreuves de fixation du complément et d'immunodiffusion en gélose.

Commentaires concernant, à ce jour, l'épidémiologie de la maladie : la Bulgarie était indemne de cette maladie depuis 1954. Des recherches sont en cours pour déterminer l'origine du contagé.

Mesures de prophylaxie adoptées à ce jour : mise en interdit du foyer et interdiction des déplacements d'animaux dans un rayon de 50 km alentour. Abattage sanitaire et désinfection.

*
* *

MALADIE DE NEWCASTLE À LA RÉUNION (Département français d'outre-mer)

Texte d'une télécopie reçue le 24 août 1995 du Docteur G. Bédès, chef du service de la qualité alimentaire et des actions vétérinaires et phytosanitaires, ministère de l'agriculture et de la pêche, Paris :

S. R. - 1

Date de la première constatation de la maladie : 17 août 1995.

Date présumée de l'infection primaire : 23 juillet 1995.

Nombre de foyers distincts à ce jour : huit (8).

Identification géographique des foyers : île de la Réunion, océan Indien (21° S - 55° 40' E).

Communes atteintes :

- 1/95. Le Port
- 2/95. La Plaine des Palmistes
- 3/95. Saint-André
- 4/95. Saint-Gilles
- 5/95. Saint-André
- 6/95. Saint-Denis
- 7/95. Salazie
- 8/95. Saint-Denis.

Détails relatifs aux foyers :

N°	Espèce	Nombre d'animaux dans le foyer	Nombre de cas	Nombre de morts	Nombre d'animaux détruits	Nombre d'animaux abattus
1/95	avi	7 293	...	2 806	4 487	0
2/95	avi	50	...	8	...	0
3/95	avi	63	...	54	...	0
4/95	avi	400	...	390	...	0
5/95	avi	15 000	...	12 000	3 000	0
6/95	avi	6 706	...	5 206	1 500	0
7/95	avi	900	...	900	0	0
8/95	avi	50	...	32	...	0

Commentaires concernant l'effectif atteint :

- foyer n° 1/95 : poulets de chair en semi plein-air ;
- foyer n° 2/95 : volailles d'ornement ;
- foyer n° 3/95 : poulets fermiers ;
- foyer n° 4/95 : volailles d'ornement ;
- foyer n° 5/95 : poulets de chair ;
- foyers n° 6-7/95 : poulets de chair fermiers ;
- foyer n° 8/95 : poulets de ferme.

Commentaires relatifs au diagnostic : pour le foyer n° 1/95 : isolement viral le 17 août 1995 par le laboratoire national de référence, et pathotypage (l'indice de pathogénicité intracérébrale du virus est de 1,78). Pour les autres foyers : diagnostic clinique et anatomopathologique.

Commentaires concernant, à ce jour, l'épidémiologie de la maladie : l'origine du foyer primaire n'a pas pu être déterminée avec certitude. Les enquêtes épidémiologiques sont en cours.

Mesures de prophylaxie adoptées à ce jour :

- abattage sur place des animaux des espèces sensibles et destruction sur place par enfouissement ;
- dans les zones de protection et de surveillance, respectivement d'un rayon minimal de 3 km et de 10 km autour des foyers, les exploitations sont identifiées et soumises à des visites vétérinaires ;
- restriction des mouvements de volailles vivantes et d'oeufs à couvrir sur le territoire de l'île ;
- interdiction de sortie de l'île des oeufs et viandes de volaille et de tout oiseau vivant ;
- la vaccination généralisée des volailles contre la maladie de Newcastle est rendue obligatoire sur l'ensemble du territoire de l'île.

Le fait qu'il n'y ait pas de courant d'exportations de volailles et d'oeufs à couvrir de l'île de la Réunion vers la France métropolitaine et que tout mouvement soit désormais interdit, permet à la France métropolitaine de conserver son statut "indemne de maladie de Newcastle".

*
* *

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.